



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION POUR RAISON DE SÉCURITÉ**

Le Maire de la commune de QUEMPERVEN :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2212-23,

VU le code de la route et notamment l'article R 412-51,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-31 à L 121-33, R 121-4 à R 121-18 et R 121-21 R 121-25,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prescrire toute mesure et de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les espaces publics, voies et chemins de la commune,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient d'interdire les accès aux sites et lieux frappés par la tempête exceptionnelle « CIARAN » du 02 novembre 2023 qui a fragilisé de nombreux sites pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du mardi 20 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons est interdite sur l'ensemble du sentier de randonnée « le chemin des Lavandières ».

**ARTICLE 2**

Durant cette période, les voies et chemin communaux qui nécessitent une intervention de sécurité ou de remise en service des réseaux pourront faire l'objet d'une fermeture temporaire.

**ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place par les services de la Mairie afin de permettre l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Monsieur Le Maire de QUEMPERVEN, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tréguier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A QUEMPERVEN LE 20 NOVEMBRE 2023

Le Maire  
Laurent RANNOU

